

## Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

## COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE ARRETE AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC N°217/2025

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Georges-sur-Eure,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-28 et L. 2213-1;

Vu le Code de la Route et notamment son article L. 411-1;

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi du 07 janvier 1983,

Vu le règlement de voirie du 14 décembre 1998 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,

Vu la demande de la société La Maison DRU 34 rue du Grand Boël Janville 28310 JANVILLE-EN-BEAUCE (Eure et Loir) sollicitant suite aux coups de vent du 23/10/2025 l'installation d'une petite tour d'échafaudage rue Maurice Dumais pour une reprise des travaux de couverture des bâtiments situés 3 rue Raymond Bataille durant la journée du 24/10/2025

Considérant qu'il y a lieu de prendre les précautions utiles quant à occupation du domaine public,

## ARRETE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le 24/10/2025 le domaine public pour l'installation d'une petite tour d'échafaudage rue Maurice Dumais pour des travaux de reprise de couverture des bâtiments situés 3 rue Raymond Bataille.

Article 2 : Une signalisation informant les piétons devra être établie et mise en place par le demandeur, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément aux dispositions de l'article L 122-29 du code des communes :

- La société La Maison DRU
- Monsieur le Maire de Saint-Georges-sur-Eure
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de THIVARS

Fait à Saint-Georges-sur-Eure, Le 23/10/2025 Le Maire,

Jacky GAULLIER